

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1121

présenté par

M. Ollier, M. Guaino, M. Gaymard, M. Guillet, M. Tetart, M. Scellier, Mme Grommerch,
Mme Fort, M. Daubresse, M. Fromion, M. Goasguen, Mme Louwagie, M. Saddier, Mme Dalloz,
M. Devedjian, M. Kossowski et M. Decool

ARTICLE 12

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , en continuité de la métropole du Grand Paris et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le périmètre de la Métropole du Grand Paris ne doit pas créer ou recréer un « effet frontière » entre des territoires qui seraient, de fait, couverts par le nouvel EPCI à statut particulier et d'autres qui seraient relégués, à la marge de la métropole francilienne.

Il est par conséquent nécessaire de laisser la possibilité aux communes ou groupements de communes, qui en manifestent la volonté, de faire pleinement partie du périmètre de la Métropole du Grand Paris sans obligation de continuité territoriale.